

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PHARMA PACKAGING

EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} mai 2021.

- 1. Définitions**
- 1.1 Dans les présentes conditions générales, « Nolato » désigne Nolato Cerbo ou Nolato Jaycare ou toute autre personne morale appartenant au groupe Pharma Packaging, « Acheteur » désigne une entreprise, personne ou société avec laquelle un contrat de vente a été conclu ou à qui un devis a été soumis.
- 1.2 « Produit Spécifique au Client » désigne un produit fabriqué selon les spécifications de l'Acheteur.
- 1.3 « Produit Standard » désigne un produit dont la conception et les spécifications ont été définies par Nolato et non pas par l'Acheteur.
- 1.4 « Produits » désigne à la fois les Produits Standards et les Produits Spécifiques au Client ayant fait l'objet d'un contrat de vente ou d'un devis soumis par Nolato.
- 1.5 « Spécifications Générales du Produit » désigne les spécifications concernant la qualité, les dimensions, les caractéristiques techniques et l'emballage du Produit Standard (telles que périodiquement modifiées), etc. que Nolato a fournies à l'Acheteur avant ou avec le devis ou contrat de vente correspondant.
- 1.6 « Outils Spécifiques au Client » désigne l'ensemble des modèles spéciaux, gabarits, montages, moules ou autres outils ou équipements d'un certain type qui sont nécessaires à la fabrication des Produits Spécifiques au Client.
- 1.7 « Prix » désigne soit un document séparé qui sera mis à jour périodiquement, soit le prix indiqué dans la confirmation de commande ou le barème de prix le plus récent de Nolato définissant le prix du Produit ou de tout autre service.
- 1.8 Lorsque les termes « écrit » ou « par écrit » sont utilisés dans les présentes conditions générales, ils doivent également être considérés comme englobant les faxes, courriers électroniques et, s'il y a lieu, les communications EDI.
- 2. Applicabilité**
- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des devis, offres, commandes et contrats se rapportant à l'ensemble des livraisons de Produits de Nolato.
- 2.2 Les présentes conditions générales remplacent l'ensemble des contrats et négociations antérieurs et prévalent sur l'ensemble des contrats, conditions et autres modalités se rapportant aux ventes concernées.
- 3. Formation d'un contrat**
- 3.1 Les parties sont juridiquement liées par un contrat, dès la confirmation écrite d'une commande par Nolato.
- 3.2 En soumettant une commande après réception d'un devis de Nolato faisant référence aux présentes conditions générales, l'Acheteur convient que lesdites conditions générales s'appliquent dans leur intégralité, sauf accord contraire écrit des parties.
- 3.3 Toute condition indiquée dans une commande ou dans tout autre document établi par l'Acheteur qui est contraire à la confirmation écrite par Nolato de la commande ou aux présentes conditions générales, n'est pas opposable à Nolato, sauf accord écrit en ce sens. Si Nolato s'abstient de contester une telle condition, une telle omission n'emporte pas acceptation, partielle ou entière, de la modification des présentes conditions générales. Au contraire, les conditions générales demeurent applicables.
- 3.4 Les commandes acceptées par Nolato ne peuvent pas être annulées par l'Acheteur, sauf avec le consentement écrit de Nolato et selon des conditions permettant l'indemnisation de Nolato contre tout préjudice ou dommage. Si Nolato consent à une annulation, les marchandises achevées conformément à la commande de l'acheteur au moment de l'annulation doivent être payées au prix et selon les conditions du contrat, et les articles nécessaires aux matériaux, moules ou outils spéciaux doivent être payés sur la base des travaux achevés, plus le prix payé au titre desdits achats spéciaux.
- 4. Outils**
- 4.1 Si des Outils Spécifiques au Client doivent être utilisés exclusivement lors de la fabrication des Produits Spécifiques au Client, l'Acheteur doit en payer les coûts et les parties doivent en convenir avant le début des opérations de fabrication. Une fois entièrement payés par l'Acheteur et confirmés dans un contrat séparé, les Outils Spécifiques au Client deviennent la propriété de l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur d'assurer entièrement lesdits Outils Spécifiques au Client.
- 4.2 Les Outils Spécifiques au Client fournis par l'Acheteur demeurent la propriété de l'Acheteur. Nolato doit clairement mentionner sur lesdits Outils qu'ils sont la propriété de l'Acheteur. Les moules ou outils fabriqués ou sous-traités et payés par Nolato pour être utilisés dans le cadre des commandes de l'Acheteur demeurent la propriété de Nolato, sauf accord contraire écrit des parties. Tout coût lié à un outil et facturé à l'Acheteur est destiné à couvrir les réparations et l'entretien desdits moules ou outils et n'emporte pas transfert de propriété desdits moules ou outils.
- 4.3 Nolato ne peut, sans le consentement préalable et écrit de l'Acheteur, utiliser un quelconque Outils Spécifiques au Client appartenant à l'Acheteur à d'autres fins que l'exécution de ses obligations contractuelles envers l'Acheteur.
- 4.4 Sous réserve de l'article 4.1 des présentes, Nolato doit souscrire et conserver une assurance pour l'ensemble des outils et moules appartenant à l'Acheteur tant qu'ils demeurent dans les locaux de Nolato.
- 5. Spécifications, conception et plans des Produits**
- 5.1 Les Produits Standards possèdent des Spécifications Générales des Produits fournies par Nolato.
- 5.2 Toutes les autres spécifications fournies par l'Acheteur incluent notamment l'ensemble des détails nécessaires concernant les exigences esthétiques et fonctionnelles et les méthodes de contrôle des Produits Spécifiques au Client.
- 5.3 L'Acheteur est exclusivement responsable de la conception des Produits Spécifiques au Client et de leur adéquation à tout usage particulier, même si Nolato fournit une assistance technique, un savoir-faire et des matériels/modèles de base techniques, le cas échéant.
- 5.4 L'ensemble des plans et spécifications ou documents qui se rapportent aux Produits et qui sont communiqués par une partie à l'autre, avant ou après la formation de tout contrat, demeurent la propriété de la partie qui les a communiqués. Ce qui précède inclut l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou du savoir-faire intégré auxdits biens ou attachés à ceux-ci.
- 5.5 Si l'Acheteur modifie les spécifications de tout Produit postérieurement à la mise en production d'une commande, il est responsable des coûts des matériaux ou produits rendus inutilisables du fait d'une telle modification, ainsi que de tout coût supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de la modification demandée.
- 6. Prix et paiement**
- 6.1 Les devis sont valables pendant 30 jours à compter de leur date, sauf indication contraire, et peuvent être modifiés sans préavis. Les commandes basées sur des devis sont subordonnées à leur confirmation finale par Nolato une fois reçues.
- 6.2 Les prix indiqués dans les devis ne s'appliquent qu'aux quantités stipulées et, sauf indication contraire, sont nets.
- 6.3 Tous les prix sont hors droits, TVA ou taxes similaires.
- 6.4 Nolato est habilitée à demander des ajustements de prix en cas de variation importante des taux de change ou des prix des matières premières ou autres coûts, étant précisé que « variation importante » signifie (3) % ou plus. Les prix ajustés sont applicables trente (30) jours après la demande d'ajustement de Nolato. Les prix peuvent être modifiés sans préavis. Par conséquent, les Prix des Produits indiqués dans une commande acceptée/dont il a été accusé réception sont modifiés de manière à correspondre au barème de prix applicable à la date de livraison confirmée.
- 6.5 Nolato se réserve le droit de fixer une limite de crédit adéquate à sa seule discrétion et de demander une garantie pleine et entière lorsque ladite limite est sur le point d'être dépassée. Nolato a le droit de réviser cette limite à tout moment à sa seule et entière discrétion. En cas de demande de garantie au titre d'une commande, Nolato est habilitée à suspendre sa livraison, en tout ou en partie, jusqu'à la présentation d'une garantie pleine et entière et son acceptation par Nolato.
- 6.6 En cas de non paiement des marchandises à échéance, Nolato est habilitée à suspendre toute livraison supplémentaire au titre de tout contrat conclu entre Nolato et l'acheteur concerné ou, au choix de Nolato, à résilier ledit contrat. L'Acheteur doit indemniser

- Nolato de tout préjudice subi en raison de la résiliation d'un tel contrat.
- 6.7 Tous les Produits livrés par Nolato doivent être payés contre présentation d'une facture à 30 jours nets, sauf accord contraire écrit.
- 6.8 Des intérêts de 8 % par an au-dessus du taux de base du LIBOR/STIBOR (selon le marché applicable) sont facturés sur tout paiement en retard.
- 7. Réserve de propriété**
- 7.1 Les Produits livrés et les Outils Spécifiques au Client fournis par Nolato demeurent, dans la mesure permise par le droit applicable, la propriété de Nolato jusqu'à leur complet paiement par l'Acheteur. Toutefois, l'Acheteur assume les risques liés auxdits Produits à compter de leur livraison par Nolato.
- 7.2 En cas de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation de l'Acheteur, s'il conclut un accord avec ses créanciers ou si ses biens ou activités sont confiés à un administrateur, l'acheteur perd automatiquement le droit de vendre les marchandises non payées. Nolato est alors en droit de pénétrer dans les locaux de l'acheteur et de récupérer les marchandises.
- 8. Livraisons**
- 8.1 Sauf accord contraire écrit, toutes les livraisons de Produits sont effectuées FCA (INCOTERMS 2020, tels que périodiquement modifiés) sur le lieu de fabrication.
- 8.2 Nolato se réserve le droit de livrer des quantités de Produits supérieures ou inférieures aux quantités convenues, dans la limite de 10 %.
- 8.3 En cas de livraison non effectuée sous dix (10) jours ouvrables à compter de la date de livraison déclarée, pour des raisons autres que les cas de force majeurs prévus à l'article 16 ci-dessus ou que les actes de l'Acheteur, ce dernier a pour seul et unique recours l'annulation de la livraison tardive.
- 8.4 Lorsqu'un contrat prévoit des livraisons échelonnées, chaque livraison est considérée comme constituant une vente indépendante. L'Acheteur n'est pas habilité à résilier un contrat au titre d'autres livraisons du fait d'un retard, d'un défaut ou d'une carence affectant une livraison partielle.
- 9. Inspection et information**
- 9.1 Sauf accord contraire écrit, l'Acheteur est informé qu'avant leur livraison, les Produits sont soumis à une inspection standard effectuée par Nolato dans le cours normal de son activité. Les inspections sont effectuées conformément aux indications des spécifications applicables et, si celles-ci n'évoquent pas la question considérée, aux normes qui sont généralement appliquées dans le secteur d'activité concerné. En tout état de cause, ladite inspection standard n'empêche pas l'Acheteur d'effectuer à réception des Produits toute inspection qui est justifiée, au regard de la nature des Produits et de l'activité.
- 9.2 L'Acheteur peut, au cours des heures normales de travail et dans une mesure raisonnable, inspecter les installations de Nolato et inspecter et tester les matériaux et la qualité de fabrication des Produits. L'Acheteur doit informer Nolato de son intention d'effectuer une telle inspection au moins deux (2) semaines à l'avance. Les inspections et tests ne peuvent perturber outre mesure le déroulement du travail. L'Acheteur doit s'assurer que l'inspection est clairement définie et réalisée conformément à l'engagement de confidentialité.
- 9.3 L'Acheteur doit informer Nolato des changements affectant les opérations de l'Acheteur, son activité et son adresse, ainsi que de tout transfert de propriété, si celui-ci est significatif.
- 9.4 Nolato est en droit de recevoir des informations concernant la situation financière de l'Acheteur en tant que de besoin et dans une mesure raisonnable.
- 10. Qualité**
- 10.1 Sauf accord contraire écrit, les caractéristiques techniques standards, tolérances, méthodes de mesure et dimensions concernant les Produits et les niveaux de qualité acceptable figurant dans les Spécifications des Produits s'appliquent aux livraisons.
- 10.2 Nolato s'engage à conserver l'ensemble de la documentation de production pendant une durée maximum de six (6) ans.
- 11. Responsabilité des défauts et écarts de quantité**
- 11.1 Nolato s'engage à livrer des Produits :
- (i) conformes aux plans et spécifications des Produits ; et
- (ii) exempts de défaut affectant les matériaux ou la qualité de fabrication.
- Toutefois, la responsabilité de Nolato ne peut être engagée au titre (a) de défauts résultant d'une conception, de plans ou de spécifications défectueux, (b) de Produits ayant fait l'objet d'une utilisation abusive, ayant été mal installés, entretenus ou entreposés, utilisés sans respecter les spécifications ou modifiés ou réparés par quelqu'un d'autre que Nolato, (c) de tout défaut de conformité résultant de l'utilisation de composants ou matériaux fournis ou désignés par l'Acheteur ou fournis par des fournisseurs désignés par l'Acheteur, ou lié à l'utilisation de tels composants ou matériaux et (d) de défauts résultant de l'usure normale.
- 11.2 LA RESPONSABILITE DE NOLATO AU TITRE DES DEFAUTS ET ECARTS DE QUANTITE EST LIMITEE A CE QUI EST EXPRESSEMENT PREVU PAR LES PRESENTES ET NOLATO DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE AUTRE RESPONSABILITE, Y COMPRIS AU TITRE DE TOUTE GARANTIE TACITE D'ADEQUATION, DE QUALITE MARCHANDE, D'APTITUDE A UN EMPLOI OU USAGE PARTICULIER, OU AUTRE QUESTION.
- 11.3 Si les Produits livrés sont défectueux ou en quantité non conforme, la responsabilité de Nolato et l'unique recours de l'Acheteur se limitent au remplacement de tout Produit défectueux ou de toute quantité manquante ou, si l'Acheteur y consent, au remboursement à l'Acheteur de la partie du prix d'achat reçu qui correspond au défaut ou à la quantité manquante et des frais de transport effectivement payés au titre desdits Produits non conformes. Il n'est pas tenu compte des frais supportés par l'Acheteur pour réparer des pièces défectueuses, obtenir des pièces manquantes ou tenter de toute autre manière de réparer ou de corriger un prétendu défaut de conformité.
- 11.4 Nolato fournit un bordereau de livraison lors de chaque livraison. Le bordereau de livraison indique la quantité et la description des produits livrés et les produits ne sont transférés qu'après signature par l'Acheteur (ou son transporteur) du bordereau de livraison afin d'accuser réception de la quantité exacte et, dans la mesure du possible, par inspection effectuée à réception, de constater le bon état des produits livrés.
- 11.5 Une fois qu'ils sont livrés, l'Acheteur doit examiner les Produits, réaliser sur ceux-ci un test d'approbation sans retard et signaler à Nolato sous cinq (5) semaines à compter de leur livraison tout dommage, défaut de conformité ou écart de quantité. Toute réclamation dirigée contre Nolato est réputée abandonnée par l'Acheteur si elle n'est pas soumise par écrit à Nolato au plus tard sous trente (30) jours à compter de la date de découverte du défaut donnant lieu à réclamation. L'Acheteur ne peut se prévaloir de la non-conformité d'une livraison plus de six (6) mois après la date de ladite livraison.
- 11.6 Tout avis de réclamation doit indiquer le numéro de lot et le défaut allégué, ainsi que la date de livraison des Produits. Avant de retourner un Produit à Nolato, l'Acheteur doit contacter le service qualité de Nolato et obtenir une autorisation de retour de matériel. Nolato est en droit d'examiner toute livraison prétendument défectueuse et de prélever des échantillons.
- 11.7 Dès la confirmation écrite du retour de marchandises, Nolato transmet des instructions d'expédition. Les marchandises retournées sans l'acceptation de Nolato sont transportées et conservées aux risques de l'Acheteur.
- 11.8 Nolato ne peut en aucun cas, y compris au titre d'une quelconque garantie ou indemnisation, être tenue responsable envers l'Acheteur, ses clients ou d'autres tiers, de dommages consécutifs, accessoires, indirects, particuliers ou délictuels de tout type et, notamment, d'une perte de clientèle, et la responsabilité de Nolato est en toutes circonstances limitée au prix d'achat des Produits ayant donné lieu à la réclamation.
- 11.9 Si l'Acheteur estime raisonnablement qu'un rappel, un retrait ou une correction sur place de plusieurs Produits (un « Rappel ») peut être nécessaire et/ou souhaitable, l'Acheteur doit en notifier Nolato et la consulter sans retard injustifié, avant de procéder au Rappel. Toutefois, les rappels doivent être gérés par l'Acheteur et relèvent de sa responsabilité exclusive, quand bien même l'Acheteur doit tenir Nolato informée de leur déroulement. Sous réserve des limitations de responsabilité prévues par les présentes conditions générales, Nolato s'engage, dans la mesure où un Rappel serait dû à une violation telle que prévue par le présent article 11, à fournir une assistance raisonnable à l'Acheteur et à coopérer avec celui-ci dans le cadre du Rappel. Afin de dissiper tout doute éventuel, les limitations de responsabilité prévues aux présentes s'appliquent relativement à un Rappel et la responsabilité de Nolato est en toutes



*Le présent document est une traduction.
Seule la version anglaise fait foi.*

- circonstances limitée au prix d'achat des Produits objets d'un Rappel.
- 11.10 Sous réserve des stipulations du présent article 11 et de l'article 12 ci-dessous, Nolato ne peut être tenue responsable des défauts affectant les Produits.

12. Responsabilité du fait des produits

- 12.1 Nolato assume la responsabilité du fait des produits (dommages aux personnes et aux biens) liée aux Produits défectueux, conformément au droit applicable en matière de responsabilité du fait des produits. En cas de dommage résultant des circonstances décrites à l'article 11.1 (a) à (d), Nolato est déchargée de toute responsabilité et l'Acheteur doit garantir et couvrir Nolato en conséquence.
- 12.2 La responsabilité de Nolato au titre de l'article 12.1 ci-dessus, est limitée à cinq cent mille (500.000) euros. Les réclamations des tiers de plus de cinq cent mille (500.000) euros sur une période de 12 mois consécutifs sont payables par l'Acheteur.
- 12.3 Nolato doit souscrire et conserver une assurance responsabilité du fait des produits conformes aux usages. Nonobstant les stipulations du présent article 12, la responsabilité de Nolato est limitée aux dommages et montants couverts par ladite assurance.

13. Droits de propriété intellectuelle

- 13.1 Nolato est la propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits Standards.
- 13.2 L'Acheteur doit informer Nolato des demandes de brevet en cours et des brevets accordés relativement aux Produits Spécifiques au Client avant de communiquer leurs plans et spécifications à Nolato.
- 13.3 Lorsque les Produits Spécifiques au Client sont livrés conformément à une spécification, il appartient à l'Acheteur de s'assurer que lesdits Produits Spécifiques au Client ne violent aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. L'Acheteur doit défendre, garantir et couvrir Nolato au titre de l'ensemble des réclamations, coûts, dommages, jugements et honoraires d'avocat résultant de la violation alléguée ou réelle des brevets, droits de brevet, marques, droits de marque, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits Spécifiques au Client.

14. Autorisations, lois et règlements

- 14.1 L'Acheteur est exclusivement responsable des autorisations, inspections, informations et autres obligations relatives à l'utilisation ou à l'emploi des Produits et il lui appartient de s'assurer que l'utilisation ou l'emploi des Produits est conforme aux lois et règlements applicables.

15. Assurance

- 15.1 L'Acheteur et Nolato doivent assurer leurs biens respectifs aussi longtemps que ceux-ci sont en la possession de l'autre partie.

16. Force majeure

- 16.1 Les cas de force majeure, qui empêchent les parties d'exécuter leurs obligations en tout ou en partie, exonèrent les parties de l'exécution de leurs obligations contractuelles jusqu'à ce que les circonstances constituant un cas de force majeure aient cessé.
- 16.2 Les circonstances survenues lors de la conclusion d'un contrat ne sont exonératoires de responsabilité qu'à condition que leur effet sur l'exécution du contrat ait été alors imprévisible. Il incombe à la partie qui entend se prévaloir de certaines circonstances pour s'exonérer de ses responsabilités d'informer l'autre partie par écrit et sans retard de leur survenance et de leur cessation.
- 16.3 Si l'exécution d'un contrat est retardée pendant plus de six (6) mois en raison de circonstances exonératoires de responsabilité, telles que mentionnées dans le présent article, chaque partie, sans préjudice des autres stipulations applicables aux termes des présentes conditions, a le droit de résilier le contrat par notification écrite en ce sens adressée à l'autre partie.

17. Litiges

- 17.1 Les litiges concernant le contenu, la formation, la validité ou l'exécution d'un contrat, ainsi que les litiges liés aux conditions générales ou à un contrat ne peuvent pas être soumis à un tribunal et sont définitivement tranchés par arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de l'institut de la chambre de commerce de Stockholm. La procédure d'arbitrage doit se tenir à Lund, en Suède. Nonobstant ce qui précède, chaque partie a le droit de se pourvoir devant le tribunal compétent pour toute dette non contestée et échue, liée au contrat.

18. Droit applicable

- 18.1 Les présentes conditions générales, ainsi que les contrats conclus et devis ou commandes établis ou confirmés

relativement aux présentes conditions générales, sont régis par le droit positif de la Suède.